

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DES PELOUSES SECHES DES
RECULEES DE LA HAUTE SEILLE**

BAUME-LES-MESSIEURS (39)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	12
6. RESILIATION DU MARCHÉ	12
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	14
1. ACCES AU CHANTIER.....	14
2. PERIODES D’INTERVENTION	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX.....	14
ANNEXES	16

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté est gestionnaire des pelouses sèches communales de Baume-les-Messieurs.

Dans le cadre du dépôt d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestiers pour l'entretien de ces sites, deux d'entre eux feront l'objet de travaux de débroussaillage, Sous-la-Baume et Sous-Romboin.

Communes	Baume-les-Messieurs
Surface globale	12,5 ha
Propriétaires	Commune de Baume-les-Messieurs
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	Aucun
Site CEN FC	39RECU_L_ECG Pelouses sèches et reculées du Premier Plateau du Jura
Périmètres d'inventaire ou de protection	Site Natura 2000 Reculées de la Haute Seille FR4301322/FR4312016
Habitats naturels	Pelouses sèches calcicoles, éboulis calcaires, fourrés arbustifs et boisements
Objectifs de la consultation	Maintien de l'ouverture de parcelles enfrichées pour la restauration d'habitats de pelouses sèches pâturées.

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux de débroussaillage et d'équipements pastoraux sur les sites de Sous-la-Baume et Sous-Romboin à Baume-les-Messieurs (39).

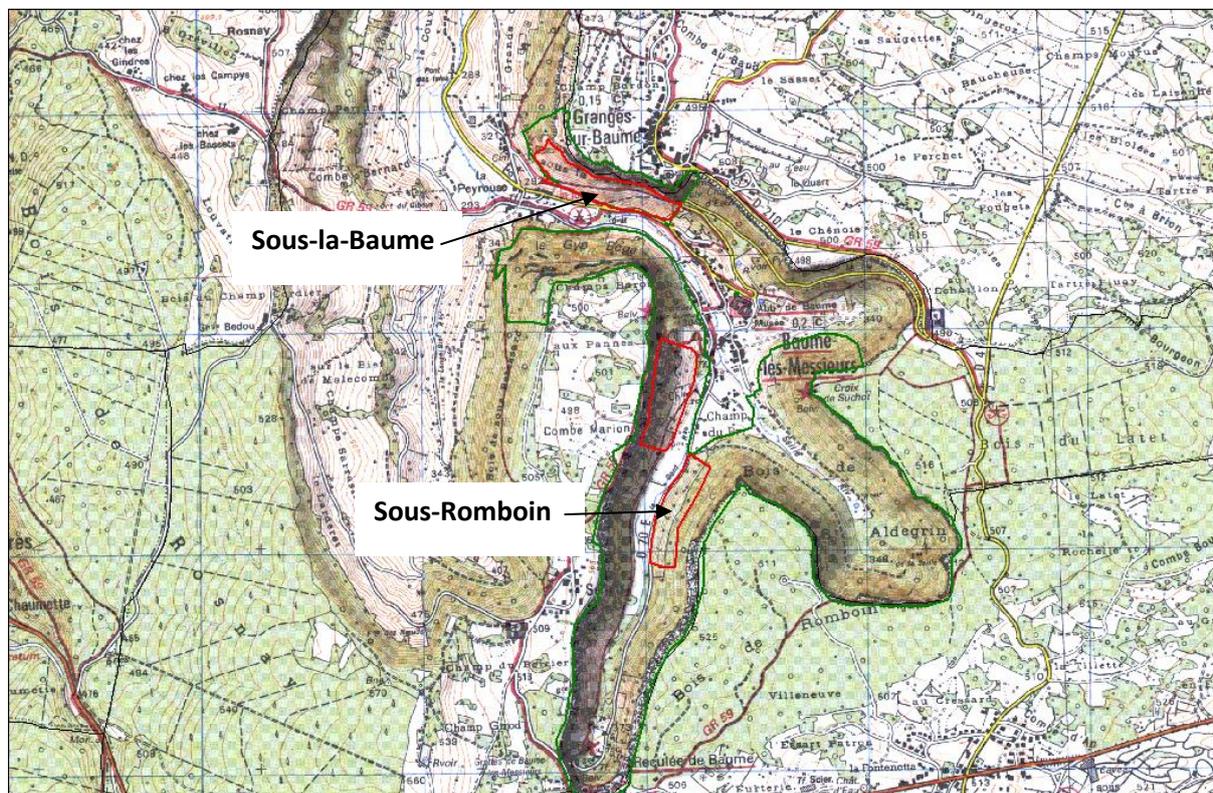
Ils consistent en la réalisation de travaux de débroussaillage répartis sur 2 années.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Le projet se situe sur les sites de Sous-la-Baume et Sous-Romboin à Baume-les-Messieurs (39).

Il concerne plusieurs parcelles en propriété communales pour lesquels le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté est gestionnaire au travers d'une convention de gestion signée avec la commune de Baume-les-Messieurs.



1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchecomte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement

2.2. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix et en tenant compte des périodes d'intervention prévues dans le CCAP.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN.

Le présent marché est déposé dans le cadre particulier d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier, aussi le maître d'ouvrage ne pourra notifier le marché qu'une fois que le contrat sera accepté par l'Administration. Cette notification devrait intervenir fin 2025.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN **le lundi 7 juillet 2025**. Le rendez-vous est fixé à **10h00** à l'intersection de la rue Saint-Jean et du Chemin des Rochelles : <https://maps.app.goo.gl/5Mezp4n6mmZhdzteA>
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 3) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Un **devis daté et signé** pourra être établi (facultatif) de manière détaillée avec un sous-total pour chaque lot et tranche. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure".
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **39RECUL – Travaux de débroussaillage Baume-les-Messieurs** »

devront parvenir au plus tard pour le **lundi 1 septembre 2025 à 23h59** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

bertrand.cotte@cen-franchemont.com
avec copie à benjamin.mercier@cen-franchemont.com

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)

- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Bertrand COTTE
Coordinateur équipe technique et travaux - CEN Franche-Comté
07.87.56.23.19
bertrand.cotte@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Benjamin MERCIER
Responsable pôle Jura - CEN Franche-Comté
06.01.32.52.06
benjamin.mercier@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur un site du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, au sein du **site Natura 2000 « Reculées de la Haute Seille »**, au sein de **l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Reculées de la Haute Seille »** et au sein du **site classé de « Baume-les-Messieurs »**.

Ces différents zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

Caractéristiques techniques des engins utilisés

Afin d'éviter les tassements du sol les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins adaptés à la portance. Des moyens limitant la pression au sol seront privilégiés dans la mesure du possible.

Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées seront préférentiellement biodégradables, les engins seront équipés de protections et de kits de produits absorbants pour prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Aucun réseau n'est à priori existant dans le périmètre des travaux et de nature à interférer avec les prestations prévues.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} octobre 2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 14 février 2027.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum d'1 mois à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Nous attirons l'attention des prestataires sur les usages existants sur les différents sites à prendre en compte :

- Les sites d'intervention sont traversés par des chemins de randonnée balisés et sont susceptibles d'accueillir du public durant les travaux. Une signalisation adéquate du chantier devra être prévue pour prévenir les usagers.
- Les sites sont susceptibles d'être pâturée durant la période d'intervention et une bonne concertation avec le maître d'ouvrage devra permettre d'éviter la présence des animaux durant les travaux.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Les sites d'intervention présentent certains risques que le maître d'ouvrage signale au prestataire :

- les sites travaillés sont concernés par des fortes pentes, des éboulis et pentes rocailleuses instables et un fort taux d'enfrichement qui rendent les interventions potentiellement dangereuses.
- Le site de Sous la Baume surplombe une voie communale carrossable et une route départementale, une attention particulière sera accordée au risque de chutes de pierres sur ces routes durant les travaux.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 39RECUL – Travaux de débroussaillage Baume-les-Messieurs ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès au chantier se fera depuis :

- le chemin des Rochelles ou la D70 pour le site de « Sous-la-Baume » ;
- la rue des Moulins (D70E1) pour le site de « Sous-Romboin ».

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise **entre le 1^{er} septembre et le 14 février de chaque année (2025-2026 et 2027-2028)**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

A noter que l'arrêté préfectoral de protection de biotope des reculées de la Haute-Seille interdit les travaux utilisant des moteurs thermiques sur la période du 15 février au 15 juin.

Les travaux seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables afin d'éviter la dégradation des milieux naturels et la sécurité des chantiers. De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention.

3. Exécution des travaux

3.1. Débroussaillage d'entretien des pelouses sèches de Sous la Baume et Sous-Romboin

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : Sites de Sous-la-Baume et Sous-Romboin, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 2,3 ha + 1 600 m de dégagement de clôture

Objectif : Débroussaillage d'entretien de pelouses sèches pâturées en voie d'enrichissement

3.1.2. Caractéristiques

- Débroussaillage manuel pour réouverture de pelouses enrichies et dégagement des passages de clôture.

- Intervention avec matériel manuel ou thermique porté. Les possibilités éventuelles de mécanisation avec du matériel spécialisé sont laissées à l'appréciation du prestataire, sachant que de nombreux secteurs se trouvent dans des situations de pente forte et/ou d'éboulis.

- Sous-la-Baume et Sous-Romboin : Coupe d'arbustes de faibles hauteur, dont en grande partie coupe de rejets ligneux issus de précédentes opérations de débroussaillage. La totalité des surfaces cartographiées ne sera pas à travailler, seuls les ligneux seront coupés. Un réseau de buissons et bosquets de plus grande taille identifiés préalablement par le CEN Franche-Comté sera conservé.

- Sous-la-Baume : entretien des passages de clôture par débroussaillage et élagage manuel des lisières, coupe des ronces et branches retombantes, etc. Elargissement des passages de clôture pour obtenir une largeur dégagée d'environ 3-4 m (1,5 à 2 m de part et d'autre de la clôture).

- Coupe au ras du sol afin de limiter la formation de chicots néfastes au pâturage.

- Mise en tas des rémanents sur tas existants, en sous-bois ou secteurs enrichés. Proposition technique pour limiter le volume des rémanents à mettre en tas. L'utilisation de couteaux duro broyeur avec broyats laissés au sol est possible sur les rejets ligneux de faible hauteur (limiter la taille et le volume de broyats au sol).

- Deux passages d'entretien seront réalisés durant l'automne/hiver 2025-2026 et 2027-2028.

ANNEXES

- Annexe 1 : Cartographie des interventions
- Annexe 2 : DPGF

Annexe 2 : Cartographie des interventions "Sous La Baume"



Source : CEN FC, 2025 (B. Cotte) / Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP / Quantum GIS

Annexe 2 : Cartographie des interventions "Sous Romboin"



Légende

▨ Débroussaillage d'entretien

Source : CEN FC, 2025 (B. Cotte) / Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP / Quantum GIS

Annexe 2 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DES PELOUSES SECHES DES RECULEES DE LA HAUTE-SEILLE

BAUME-LES-MESSIEURS (39)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Débroussaillage d'entretien Sous la Baume et Sous-Romboin – hiver 2025-2026	2,3 ha			
Débroussaillage d'entretien Sous la Baume et Sous-Romboin – hiver 2027-2028	2,3 ha			
TOTAL				

Fait à

Le contractant (cachet et signature)

Le

Le signataire doit porter la mention « lu et approuvé »

En un seul original